

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3535-2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CONDITIONS DE SERVICE
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3535-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 7 FÉVRIER 2006
Pièces n°: SÉ-AQLPA-3, DOC-1

HYDRO-QUÉBEC

Norme de fourniture d'électricité en basse tension (Livre Bleu)
(Norme E.21-10, 8^e édition)

Extrait

Déposé par :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 7 février 2006

Norme de fourniture d'électricité en basse tension

8^e édition

Réimpression, mars 2005

Avant-propos et approbation technique

Les conditions de fourniture de l'électricité d'Hydro-Québec sont établies par le Règlement 634, adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 22 mai 1996.

De ce règlement et des directives d'Hydro-Québec découle la norme E.21-10, *Fourniture de l'électricité en basse tension*.

Les trois normes suivantes en sont également issues :

E.21-11, *Fourniture de l'électricité en basse tension à partir des postes hors réseau ;*

E.21-12, *Fourniture de l'électricité en moyenne tension ;*

F.22-01, *Mesurage de l'électricité en moyenne et haute tension.*

Hydro-Québec publie aujourd'hui la 8^e édition de la norme E.21-10 afin de renseigner son personnel, les maîtres électriciens, les ingénieurs-conseils et les fabricants sur les conditions de fourniture de l'électricité en basse tension.

Ce document vise aussi à faciliter les relations entre Hydro-Québec et ses clients au moment de la mise en place ou de la modification des installations électriques.

Le chapitre 1 fournit des renseignements généraux d'ordre administratif et technique. Les chapitres 2 à 4 traitent principalement des branchements et les chapitres 5 à 7, du mesurage en basse tension.

La présente édition comporte une partie Illustrations, une partie Tableaux ainsi qu'une annexe et un index.

La partie **Illustrations** comprend des croquis, des dessins et des schémas auxquels renvoie le texte de la norme. Le premier chiffre du numéro d'une illustration correspond au chapitre où se trouve le texte qu'elle complète.

La partie **Tableaux** présente des renseignements additionnels ou sous une forme différente de ceux déjà fournis.

Les informations contenues dans les tableaux et les illustrations auxquels on fait référence dans les chapitres 1 à 7 font partie intégrante de la norme.

La partie **Annexe** apporte un complément d'information facilitant la compréhension de certains articles et des recommandations en matière d'environnement.

La partie **Index** permet de repérer chaque article dans le texte.

Les dimensions sont exprimées en unités du système international (SI). Le tableau 1 fournit une table d'équivalence.

Cette révision remplace la 2^e version de la 7^e édition en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993. La nouvelle édition prend effet le 1^{er} mars 1997.

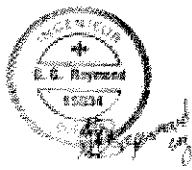
La présente norme a été révisée par un groupe de travail composé de MM. Jacques Ricard, du pôle de formation de Québec (responsable du groupe), François Campion, du secteur Lévis, et Gérald Sylvain, du secteur Appalaches. Plusieurs spécialistes des directions concernées et de divers secteurs d'Hydro-Québec ont également collaboré à la révision de concert avec des représentants de la Régie du bâtiment du Québec et de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

Elle a été rédigée selon le principe suivant : si aucune disposition n'est prévue dans le cas d'une modification donnée, les exigences relatives à une nouvelle installation s'appliquent. S'il est impossible de respecter ces exigences, le maître électricien doit entrer en contact avec un représentant d'Hydro-Québec pour convenir d'une solution.

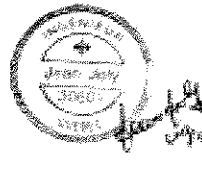
En cas de conflit d'interprétation, les règlements en vigueur au Québec ont préséance sur la présente norme.

Des représentants, en poste dans les bureaux d'accueil d'Hydro-Québec, se feront un devoir d'apporter leur concours aux personnes concernées par l'application de cette norme.

Le contenu technique des textes, des annexes et des tableaux de cette norme a été vérifié et validé par les ingénieurs des unités administratives suivantes :



Direction Distribution :
(chapitres 1 à 4 inclusivement)
Georges Raymond, ingénieur



Service Mesurage :
(chapitres 5 à 7 inclusivement)
Jean Joly, ingénieur



Robert Foisy, ingénieur